

INFO | ASSURANCE COLLECTIVE LA CAPITALE

Campagne d'adhésion et de modification des protections du 1^{er} au 26 octobre 2018

Compte tenu de la récente consultation et des modifications apportées au régime d'assurance collective, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a convenu avec *La Capitale* de la tenue d'une **campagne d'adhésion et de modification des protections, du 1^{er} au 26 octobre 2018**.

CHANGEMENT DE MODULE D'ASSURANCE MALADIE (M1, M2 OU M3)

Durant cette période, les personnes adhérentes au régime pourront **exceptionnellement changer de module d'assurance maladie** (M1, M2 ou M3) sans devoir se soumettre aux contraintes habituelles (preuves d'assurabilité ou durée minimale de participation). Seule la couverture (M1, M2 ou M3) pourra être modifiée. Le statut (individuel, monoparental ou familial) ne pourra être modifié et les dispositions du contrat continueront de s'appliquer. **Si la personne adhérente n'effectue aucun choix, sa protection actuelle sera maintenue.**

Les membres pourront effectuer leurs **choix par voie électronique**, de façon sécurisée, sur le site Internet de l'assureur à l'adresse suivante: www.lacapitale.com/fr/fae. Aux fins d'identification, la carte de services émise par *La Capitale*, où l'on trouve les numéros de groupe et d'identification, sera nécessaire. Les personnes qui n'auront pas en main cette carte pourront communiquer avec l'assureur qui leur fournira cette information.

Il est à noter que les **personnes adhérentes qui sont en invalidité** auront également la possibilité d'effectuer des choix dans le cadre de cette campagne d'adhésion.

ADHÉSION À LA GARANTIE D'ASSURANCE SOINS DENTAIRES

Par ailleurs, les membres auront la possibilité de signifier leur désir d'adhérer à la **garantie d'assurance soins dentaires** sur une base individuelle, laquelle ne sera mise en place **que si les seuils de participation requis sont atteints**. La personne adhérente qui désire la couverture d'assurance soins dentaires devra l'indiquer dans la section prévue à cet effet sur le site Internet de *La Capitale*. Le choix de protection (statut), soit indi-

viduelle, monoparentale ou familiale, devra être effectué au même moment. Ce choix peut être différent pour l'assurance soins dentaires et l'assurance maladie.

À noter que la campagne **ne constitue pas un simple sondage**, mais une campagne d'adhésion. À la fin de la période, si l'un des deux critères est atteint, les choix seront en vigueur. Ainsi, une personne adhérente qui aurait choisi la protection soins dentaires sera couverte par celle-ci et sera soumise au paiement des primes y étant rattachées à partir du 1^{er} janvier 2019 et ne pourra s'en retirer qu'au terme de la période minimale d'adhésion de 48 mois.

Régime d'assurance collective
Campagne de choix 2018

Faites votre choix en ligne entre le 1^{er} et le 26 octobre 2018
lacapitale.com/fr/fae

La Capitale
Assurance et services financiers

FAE
FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT

CARTE DE PAIEMENT DIRECT

Au cours du mois de janvier 2019, et ce, étant donné que nous passons d'une carte de paiement différé à une carte de paiement direct, une nouvelle attestation d'assurance comprenant une nouvelle carte de services sera émise et envoyée à tous les membres par *La Capitale*. Pour les membres qui se sont déjà inscrits à leur pharmacie avec la carte actuelle, il ne sera pas nécessaire de présenter la nouvelle carte en pharmacie pour bénéficier du mode de paiement direct pour les médicaments à compter du 1^{er} janvier prochain.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Avant le début de la campagne, dans la semaine du 24 septembre 2018, *La Capitale* enverra par la poste, à chaque personne adhérente visée, un communiqué de présentation comprenant les indications pour accéder aux documents de la campagne via le site Internet de *La Capitale*, soit une description des garanties ainsi qu'une foire aux questions.

Afin de pouvoir répondre aux questions, *La Capitale* mettra sur pied une équipe spéciale affectée à la campagne de la FAE, pour toute sa durée, avec un numéro de téléphone dédié (1-855-781-2830).

Entre temps, vous pouvez communiquer avec Sophie Fabris ou Valérie de Guise, conseillères syndicales.



La migration vers le nouveau système administratif de La Capitale est prévue pour le 31 octobre 2018 pour les personnes adhérentes du contrat 9995.

NOUVELLES POSSIBILITÉS ET FONCTIONNALITÉS

L'utilisation de ce nouveau système permettra, entre autres, de :

- Bénéficier des nouvelles possibilités en ce qui a trait aux réclamations de soins de santé :
 - possibilité de faire des réclamations en ligne (incluant pour les professionnels de la santé), dès le 31 octobre 2018;
 - applications améliorées pour appareils mobiles (téléphone, tablette), ces applications sont déjà disponibles, mais seront améliorées d'ici la fin de l'année 2019;
 - accès à un plus grand éventail de données en lien avec les réclamations d'ici la fin de l'année 2019.
- Pouvoir accéder à un «Espace client» amélioré qui comprendra de nouvelles fonctionnalités, dès le 31 octobre 2018 :
 - possibilité d'imprimer la carte de services;
 - mise à jour des attestations d'études pour les enfants à charge;
 - accès aux factures individuelles lors d'une absence prolongée ou d'un congé sans traitement.

Dans le but d'améliorer les services offerts aux personnes adhérentes, La Capitale changera le système d'administration du contrat d'assurance collective. L'entrée en

- Acquitter les factures individuelles par débit bancaire préautorisé en faisant parvenir un spécimen de chèque à La Capitale, dès le 31 octobre 2018.

INTERRUPTION DU TRAITEMENT ADMINISTRATIF DES DOSSIERS

Entre le 11 et le 31 octobre 2018, la migration vers le nouveau système administratif de La Capitale aura pour effet d'interrompre le traitement administratif des dossiers **pour de courtes périodes** (périodes de gel). **Seules les nouvelles demandes d'adhésion ainsi que les demandes de modifications (changement de type de protection, de module d'assurance maladie, de bénéficiaire, etc.) seront touchées par cet arrêt de traitement.** Ces demandes seront traitées dans le nouveau système administratif lorsque celui-ci entrera en vigueur le 31 octobre 2018.

Dans le cas des nouvelles demandes d'adhésion, il est important de noter que les **reçus pour les achats de médicaments** effectués pendant la période de gel **devront être conservés et soumis par la suite à La Capitale à l'aide d'un formulaire papier.**

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Sophie Fabris ou Valérie de Guise, conseillères syndicales.

- Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca
- Valérie de Guise | valeriedeguise@sepi.qc.ca

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI). Le **TODO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél.: 514-645-4536 | Téléc.: 514-645-6951
Par courriel: topo@sepi.qc.ca